



REGLEMENT TRAIL DE LA ROQUE 2022

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Afin de réduire le flux de personne sur la zone retrait des dossards, aucun certificat médical le week-end de la course, vous devez le fournir via la plateforme d'inscription

Charte du coureur et environnement

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

Article 1 : L'organisateur

Le Trail de la Roque est une course nature organisé par l'Association Saint-Sériès pour tous (association loi 1901) domiciliée rue de la pétanque 34400 Saint-Sériès

Mail : associationsaintseriespourtous@gmail.com

Facebook organisateur: www.facebook.com/associationsaintseriespourtous

Page Facebook de la course : <https://www.facebook.com/TrailDeLaRoque>

Article 2 : Crise sanitaire Covid-19

En raison de la crise sanitaire actuelle et pour éviter la propagation du Covid-19, des mesures pourront être prises le jour de la course en fonction des directives du gouvernement, de la préfecture de l'Hérault et de la FFA, qui seront en vigueur ce jour-là.

A ce jour, les conditions sont les suivantes :

- Présentation du pass vaccinal pour pouvoir retirer son dossard (> 12 ans)
- Port du masque obligatoire dans le sas de départ jusqu'au starter et dès la ligne d'arrivée franchie
- Respect de la distanciation
- Lavage des mains réguliers

Des gels hydroalcooliques seront à disposition, les bénévoles qui seront aux retraits des dossards et sur les ravitaillements porteront des masques et gants.

Fourniture de masques pour les personnes n'en ayant pas.

D'autres mesures pourront être prises par l'organisation, la FFA, le ministère des Sports ou la préfecture de l'Hérault.



Article 3 : Date, horaires et circuits

La première édition du Trail de la Roque se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à Saint-Sériès (Hérault) et comportera 2 distances, une randonnée et deux courses enfants.

Le Trail de la Roque (150 participants maximum)

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide et un ravitaillement complet
- Un parcours de 16 km avec un dénivelé positif de 280 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2004 ou avant (catégories junior à master)
- Départ à 9h40 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation
- Droits d'engagement : 14 € - Autorisation parentale pour les mineurs

La Via Tolosana (200 participants maximum)

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide
- Un parcours de 8.5 km avec un dénivelé positif de 190 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (catégories cadet à master)
- Départ à 10h15 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation
- Droits d'engagement : 9 € - Autorisation parentale pour les mineurs

La Rando (100 participants maximum)

- Randonnée en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide
- Un parcours de 8.5 km avec un dénivelé positif de 190 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (catégories cadet à master)
- Départ à 10h20 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation (épreuve NON chronométrée et sans classement)
- Droits d'engagement : 8 €



Courses enfants

- Un parcours d'environ 0.75 km
- Départ à 9h00 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- Ecole athlétisme (2013 à 2015) : 1 tour de 0.750 km – La course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage
- Poussins (2011-2012) : 2 tours de 0.750 km = 1.5 km - La course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage
- Inscription gratuite – Autorisation parentale pour les mineurs

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 4 : les dossards

Le retrait des dossards se fera le samedi 21 mai 2022 de 14h à 18h à la salle Pierre Perret de Saint-Sériès et le dimanche 22 mai 2022 de 8h00 à 9h10 pour le Trail de la Roque et jusqu'à 9h30 pour la Via Tolosana sur le site de départ des courses. (LA ROQUE, Rue du Vidourle 3400 SAINT-SERIES)

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les dossards sont tous équipés de puce de chronométrage qui devra être rendu à l'arrivée.

Le retrait des dossards est à privilégier le samedi après-midi

Article 5 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se font dans la limite des 400 coureurs pour les 2 courses et la randonnée exclusivement par internet sur le site de notre partenaire :

[https://www.endurancechrono.com/inscription/fr/Trail de la Roque](https://www.endurancechrono.com/inscription/fr/Trail_de_la_Roque)

Les dossiers d'inscription devront être complet à la date limite d'inscription, au plus tard le 21 mai à 20h

Aucune inscription ne sera prise le week-end de la course sauf pour les courses enfants.

Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs:

Conformément au chapitre II-A-3 de la réglementation des manifestations de running, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),



- • ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• **ou pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

• **ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le questionnaire est disponible sur le site de la course ou sera mis à disposition et devra être complété lors du retrait des dossards.

Revente ou cession des dossards :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés. L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement sera alors effectué du montant de l'inscription moins les frais d'inscriptions internet.



En cas d'annulation de la course pour cause de crise sanitaire, les coureurs auront le choix entre le remboursement du prix d'inscription moins les frais d'inscriptions internet ou le report sur la nouvelle date plus tard dans la saison ou le report sur le Trail de la saison suivante.

Article 6 : Matériel obligatoire

- Dossard porté sur le devant
- Gobelet personnel (il n'y aura pas de gobelet fournis par l'organisation)
- Réserve d'eau de 0.5l minimum pour le Trail de la Roque 16km.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF n°2562715k, pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur tout le parcours et un serf fil sera positionné en bout de course.

Article 9 : Secours

Une surveillance et une assistance médicale est assurée sur le parcours (U.N.A.S.S) avec mise à disposition de deux équipes d'intervenants secouristes + deux ambulances, en liaison téléphonique avec un médecin.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Endurance Chrono (Siren N° 788 677 391) via des transducteurs électroniques (puce) intégrés au dos du dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur. Les classements seront affichés sur un écran tv et également sur papier.



Article 11 : Contrôle anti-dopage

En application de l'article R232-48 du code du sport, des contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage pourront être effectués à l'issue de la compétition. Une salle sera mise à disposition pour tout contrôle. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

Article 12 : Classement et récompenses

Un lot sera remis à tous les participants des deux courses et de la randonnée.

Sur le Trail de la Roque et La Via Tolosana, une récompense est attribuée aux trois premiers du classement scratch homme et femme et à chaque premier de catégorie homme et femme. Pas de cumul de récompenses.

Les récompenses seront remises sur le podium sauf contraintes sanitaires cause Covid-19 et uniquement aux personnes présentes.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d'inscriptions, aucun autre frais ne pourra être demandé par exemple : frais d'essence, frais du site d'inscription.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.